

## Programme Prime-Vert 2023-2026

### 1. INSTRUCTIONS

Le demandeur peut demander une révision de la décision rendue s'il juge qu'il y a eu, dans l'analyse de sa demande, une erreur basée sur des faits concernant une ou plusieurs raisons invoquées comme motif dans sa lettre de refus. Le demandeur ou la personne autorisée à le représenter doit utiliser le présent formulaire.

Le processus de révision ne permet pas de remettre en question :

- les paramètres ou les fondements du Programme, un désaccord avec ceux-ci n'est pas un motif de révision valide;
- l'exclusion d'un client pour un motif prévu à l'initiative.

Notez que l'ajout d'information ou le dépôt de nouveaux documents ne figurant pas dans la demande initiale ne pourra pas être pris en considération.

La demande de révision doit être adressée à la Direction du suivi et de la mise en œuvre des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans les 30 jours ouvrables suivant la date de communication de la décision.

Un représentant du MAPAQ qui n'a pas pris part à la décision contestée étudiera la demande de révision.

### 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom du demandeur	
Nom du représentant	
Numéro de la demande	
Titre du projet	

### 3. RAISON DE LA RÉVISION

#### 4. DOCUMENTS JOINTS À LA DEMANDE DE RÉVISION

Dressez la liste des documents fournis en pièces jointes à l'appui de la demande de révision, s'il y a lieu.

--

#### 5. SIGNATURES

Date de communication de la décision contestée	
Date de la présente demande de révision	
Signature du représentant	

#### 6. COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU FORMULAIRE

Veillez transmettre ce formulaire par courriel à l'adresse suivante : [dsmop@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:dsmop@mapaq.gouv.qc.ca)

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivants.